

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 novembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 76 de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 13 novembre 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à la lettre de la Représentante permanente de la Grèce datée du 14 octobre 2020 ([A/75/513-S/2020/1015](#)), et d'ordre de mon gouvernement, je souhaite appeler votre attention sur ce qui suit.

Après son déploiement en Méditerranée orientale, le navire de recherche sismique *Oruç Reis* est retourné au port d'Antalya le 12 septembre 2020 pour des opérations de maintenance et de réapprovisionnement de routine. Depuis le 12 octobre 2020, la Turquie mène des campagnes de mesures sismiques en Méditerranée orientale, sur son propre plateau continental, dont les limites extérieures ont été définies en application du droit et des principes internationaux et sont conformes aux décisions des tribunaux internationaux ainsi qu'à la pratique des États en matière de délimitation des frontières maritimes. À cet égard, comme suite à mes lettres datées du 21 août 2020 ([A/74/997-S/2020/826](#)), du 18 mars 2020 ([A/74/757](#)) et du 13 novembre 2019 ([A/74/550](#)) dans lesquelles ces principes ont été exposés en détail, les activités de recherche sismique de l'*Oruç Reis*, annoncées par un message NAVTEX (n° 1262/20) et menées dans les limites du plateau continental turc, ne constituent pas une violation de la souveraineté d'un État.

J'estime nécessaire de rappeler que les objections que la Grèce ne cesse d'opposer à la Turquie et qui lui contestent le droit d'exercer ses droits souverains dans les limites de son propre plateau continental sont dénuées de tout fondement juridique, dans la mesure où elles se fondent uniquement sur l'affirmation selon laquelle l'île de Kastellorizo produit des effets complets en droit eu égard à la délimitation des frontières maritimes. Compte tenu des caractéristiques géographiques dominantes dans la zone concernée, à savoir la longueur prédominante du littoral turc et la projection de celui-ci vers la mer, l'île de Kastellorizo ne pourrait se voir accorder des zones de juridiction maritime au-delà des eaux territoriales, conformément à la jurisprudence des tribunaux internationaux ainsi qu'à la pratique des États en la matière.

En interprétant de façon sélective le droit de la mer concernant le rôle des îles eu égard à la délimitation du plateau continental et de la zone économique exclusive



et en faisant fi du principe d'équité en tant que règle fondamentale de la délimitation des frontières maritimes, la Grèce montre sa détermination à rester campée sur ses positions maximalistes et excessives en matière de frontières maritimes, sans aucun égard pour les droits légitimes de la Turquie.

Indépendamment de la situation actuelle en Méditerranée orientale décrite ci-dessus, la Turquie honore tous les engagements qu'elle a pris dans les instances bilatérales et multilatérales et est prête à engager dans les meilleurs délais un dialogue sans conditions préalables. Dans l'intervalle, la Turquie continuera d'exercer ses droits souverains sur ses zones de juridiction maritime tout en demeurant déterminée à mener un dialogue sincère et sérieux avec la Grèce dans la perspective de régler de façon pacifique et durable, sur la base du principe d'équité, toutes les questions en suspens entre les deux pays.

Je saisis cette occasion pour me référer une fois de plus à ma lettre datée du 2 juillet 2020 (A/74/936), dans laquelle j'ai précisé que, même s'ils sont enregistrés ou publiés par l'ONU, ni les lois ou pratiques internes et unilatérales d'autres pays ni les accords bilatéraux entre pays tiers concernant la délimitation des zones de juridiction maritime auxquels la Turquie s'est expressément opposée ne lient le pays ou ne peuvent être invoqués contre lui dans les échanges en la matière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 de l'ordre du jour, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.

Le Représentant permanent
(Signé) Feridun H. **Sinirlioğlu**
